

REGLEMENT D'INTERVENTION

Aide Départementale « Habiter mieux 71 »

Le Plan Habitat, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020, fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental qui permet au plus grand nombre de Saône-et-Loiriens d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique et d'accéder à la performance énergétique.

OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide « Habiter mieux 71 » vise à soutenir les propriétaires occupants dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie d'au moins 25 %.

BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants très modestes et modestes relevant du dispositif « Habiter mieux sérénité » (critères de l'ANAH), selon les modalités suivantes :

- Propriétaires occupants très modestes relevant d'une OPAH ou d'un PIG local
- Propriétaires occupants très modestes relevant du secteur diffus
- Propriétaires occupants modestes relevant d'une OPAH, d'un PIG local ou du secteur diffus

PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources des Ménages très modestes	Plafonds de ressources des Ménages modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

Ces montants sont les revenus nets fiscaux de référence de l'année N-2 indiqués sur l'avis d'imposition. Ils sont remis à jour chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours

MODALITES D'INTERVENTION

Prime Habiter Mieux de l'ANAH	Subvention du Département	
10% du montant HT des travaux <ul style="list-style-type: none"> • 2 000 € maximum pour un gain énergétique d'au moins 25 % • 4 000 € maximum pour un gain énergétique d'au moins 35 % 	1 000 €	Propriétaires occupants très modestes relevant d'une OPAH ou d'un PIG local.
	1 500 €	Propriétaires occupants très modestes relevant du secteur diffus.
10% du montant HT des travaux <ul style="list-style-type: none"> • 1 600 € maximum pour un gain énergétique d'au moins 25 % • 2 000 € maximum pour un gain énergétique d'au moins 35 % 	1 000 €	Propriétaires occupants modestes relevant d'une OPAH, d'un PIG local ou du diffus



ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 19 NOVEMBRE 2020

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- ✓ Les demandes de subventions départementales pourront être traitées dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'ANAH.
- ✓ La subvention a une durée de validité de 3 ans à compter de la date de notification.
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de toute demande de subvention.
- ✓ Ce dispositif peut être étendu aux propriétaires occupants de copropriétés bénéficiant de l'aide « habiter mieux copropriété » de l'ANAH

REGLES DE CUMUL

L'aide Habiter mieux 71 est cumulable avec les aides d'Action Logement, l'aide QUALIRENOV'71 et les aides des autres collectivités (cf. schéma en annexe 1).

CONTENU DU DOSSIER

- ➔ Formulaire de demande
- ➔ Copies : - de la décision d'octroi de l'aide de l'ANAH
- avis d'imposition n-2
- ➔ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

CONTACT

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de l'Insertion et du Logement Social
Service logement et habitat
Espace Duhesme - rue de Flacé – CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 48 - Fax. : 03 85 39 56 40
e-mail : dils@saoneetloire71.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Autres partenaires :

- ➔ **ANAH** - Direction Départementale des Territoires – Service de l'Habitat –
Tél : 03 85 21 86 00
- ➔ **MDHL – PRIS** 94, rue de Lyon – CS 20440 – 71040 MACON Cedex –
tél : 03 85 39 30 70 - Email : adil@habitat71.fr